



Document d'Information sur les **RISQUES MAJEURS**

Informer pour mieux agir



Commune de Taluyers



Le DICRIM

comme son nom l'indique, est un document d'informations et de prévention. S'il doit être examiné convenablement dans chaque foyer et conservé par la suite, il ne doit en aucun cas faire naître un quelconque affolement dans l'esprit collectif à propos de risques dont on sait pertinemment qu'ils sont extrêmement rares et limités.







EDITORIAL

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document établi par la Mairie et destiné à vous informer sur les risques naturels et technologiques affectant, éventuellement, le territoire de la commune de Taluyers.

Nous nous sommes dotés d'un plan de sauvegarde communal (consultable en mairie) et le DICRIM en découle.

Pour chacun de ces risques, ce document obligatoire énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Ainsi, nous savons que notre commune peut être exposée à certains risques, mais de façon modérée, notamment :

- des risques d'inondation au sud est le long du CD 342 qui ont été limités par une meilleure canalisation de la zone.

Mais nous ne pouvons faire l'économie, à terme, d'un bassin de rétention des eaux pluviales financé pour partie par la commune et pour partie par la Communauté de Communes sur le ruissellement émanant du secteur de la zone de la Ronze.

- des risques dus aux Transports de Matières Dangereuses (TMD), le cas échéant, sur le CD 342.

- des risques dus au réseau de gaz interne au village et à la canalisation principale qui traverse le CD 342.

- des risques climatiques non spécifiques à Taluyers.

Dans notre civilisation, où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver.

Pour cela, il faut être informé.

C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Pascal OUTREBON
Maire de Taluyers



L'article L125-2 du Code de l'Environnement prévoit que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

En plus de son rôle pédagogique sur la nature des risques majeurs, le DICRIM est destiné à informer les Talusiens sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas de crise. Il synthétise le Plan Communal de Sauvegarde qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité mettrait en œuvre pour l'assistance à la population, si d'aventure survenait un sinistre». Plus détaillé que le DICRIM, ce dernier est consultable en Mairie.





L'ALERTE

L'alerte consiste en une diffusion d'un signal sonore et/ou d'un message destinés à prévenir la population de la survenance ou de l'éminence d'un risque.

Signal d'alerte national :



En cas d'alerte, qui fait quoi ?

Le Maire

a pour mission la protection et la sauvegarde de la population :

- informer,
- alerter,
- mettre à l'abri,
- reloger,
- ravitailler,
- soutenir,
- assister.

Les services de secours

(Pompiers et SAMU) ont pour mission de :

- secourir
- protéger,
- soigner,
- médicaliser,
- évacuer.

Les écoles

Déclencheront leur plan particulier de mise en sûreté afin de mettre à l'abri les enfants.

Comment se préparer ?

Il est important de lire ce document en famille, de le conserver, de connaître et de garder les consignes de sécurité.

Pour se préparer au confinement, il est nécessaire de localiser au sein de votre logement une pièce pour se confiner disposant de peu de fenêtres et de peu d'aération. En cas d'un éventuel confinement, préparer à l'avance :

- une radio portable avec des piles,
- une lampe de poche avec des piles,
- de l'adhésif large bande et du linge humide,
- des bouteilles d'eau potable,
- vos papiers personnels,
- une trousse à pharmacie,
- votre traitement médical en cours,
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- des bougies et des allumettes.

A votre domicile, au bureau, respectez les consignes de sécurité qui vous seront données (par radio, hauts parleurs, porte à porte).



Qu'est ce qu'un risque majeur

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

les risques naturels

Inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

les risques technologiques

Ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.

les risques de transport de matières dangereuses

par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur

une faible fréquence

l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

une énorme gravité

nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



« **Un risque majeur** se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population peuvent être tragiques en raison d'un déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles.



Les risques majeurs à TALUYERS

RISQUES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Taluyers est concerné par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières (sur la Départementale 42),
- par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Gaz de France), dans les zones Batard, Chèvre et Plaine de Berthoud de la commune, non habitées.

Mesures prises dans la commune :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du gazoduc et servitudes d'utilité publique liées à sa présence
- Identification et signalisation des produits transportés,
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.

- Si il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre), selon consignes

Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations

Ou

Éloignez vous, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule

Dans tous les cas :

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUES

MÉTÉOROLOGIQUES

Taluyers a connu quelques événements météorologiques violents ces dernières années, dont certains ont été reconnus catastrophes naturelles (tempête et chutes de neige en 1982).

Les phénomènes météorologiques font l'objet d'une vigilance à l'échelle nationale élaborée par Météo France. Elle est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

La carte de vigilance météo est disponible sur le site : www.meteofrance.com.

 Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

 Soyez très vigilants car des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

 Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

 Pas de vigilance particulière.



Grosses chaleurs, plan Canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain.

Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.

Alerte canicule

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS :

- Une cellule de crise est activée.
- La diffusion de l'information au public se fait par message téléphonique, voie d'affichage dans les lieux publics, voie de presse (parlée et écrite).
- Le suivi est renforcé auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des résidents de la maison de retraite de la Christinière.

Canicule infos service du 1er juin au 31 août : 0 800 06 66 66 (appel gratuit).

Grand froid et/ou chutes de neige

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France (téléphone, répondeur, internet).

« CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant :

- Protégez les installations du gel et salez les trottoirs devant votre domicile.
- Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation.
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions.

Pendant

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, se renseigner sur les conditions de circulation, signalez votre départ et votre destination à vos proches et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides / Veillez à un habillement adéquat.
- Evitez les efforts brusques.

Après

- Vérifiez l'état de vos toitures à cause du surpoids de la neige, attention aux risques de chutes de branches...
- Recensez les dégâts éventuels de vos habitations ou installations. Les déclarer à votre assureur et en mairie.



Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographique très étendue (plusieurs continents du monde).

L'apparition d'une pandémie peut aussi résulter d'une recombinaison génétique entre les virus animaux (épizootie) et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

« CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Antiviraux

La disponibilité des stocks nécessaires au traitement est assurée par l'État. L'usage d'antibiotiques n'est efficace qu'en cas de surinfection bactérienne (mais pas contre des virus).

Vaccin

Un vaccin est développé dès lors que la souche virale est identifiée. Les vaccins sont mis à disposition plusieurs mois après le début de la pandémie, suivant le temps de production. Le vaccin contre la grippe humaine saisonnière ne protège pas d'un autre type de virus.

Mesures barrières

Masques « chirurgicaux », appareils de protection respiratoire individuelle, gants, lunettes, vêtements. Ces équipements doivent être éliminés en tant que déchets à risque infectieux. Ils devront être mis dans un sac adapté et ramenés par vos soins à la déchetterie.

Éloignement social

Fermeture d'établissements scolaires, annulation des rassemblements...

Plan National de Prévention et de Lutte « Pandémie Grippale »

Ce plan a pour but :

- de mettre en place un dispositif visant à prévenir l'apparition et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal,
- d'organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge,
- d'en limiter l'impact global sur la société.

Police administrative :

Fermeture d'établissements scolaires et de crèches, obligation de port de masques, restrictions ou interruptions des transports publics.

Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage.

Maintien des missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, la production d'eau d'alimentation, le traitement des eaux usées, l'état-civil, le maintien du chauffage collectif, les services funéraires...

Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

Pour plus d'informations, o 825 302 302 et site www.grippeaviaire.gouv.fr



DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**

AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**

PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**LIMITEZ LES CONTACTS NON
NECESSAIRES AVEC LES PERSONNES
MALADES**



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Place de la Bascule.

Votre commune s'est équipée d'un défibrillateur cardiaque automatique qui est installé dans cet espace public.



Comment dois-je faire ?



1. Appelez les secours : composez le 15 ou le 18,
2. Allez chercher le défibrillateur s'il n'est pas trop loin du malade,
3. Laissez-vous guider par les informations vocales que vous donne le défibrillateur,
4. Attendez les secours.





CONTACTS

Pompiers	18
Urgence	112
SAMU	15
Police	17
Gendarmerie Mornant	04 78 44 00 64
Mairie de Taluyers	04 78 48 73 17
Préfecture	04 72 61 60 60
<i>www.rhone.pref.gouv.fr</i>	
Meteo France	08 92 68 02 69
<i>www.meteofrance.com</i>	
GRT GAZ (urgences)	0 800 246 102
EDF	0 800 000 777
EAU VEOLIA	2 222 222 222
Médecin de garde	04 72 33 00 33

Pour en savoir plus

Dossier départemental sur les Risques Majeurs
www.rhone.pref.gouv.fr

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL) – Tel. : 04 37 91 44 00

Centre régional d'information et de coordination routières
Tel. : 0.826.022.022

Site interministériel sur la prévention des risques majeurs
www.prim.net



Ont participé à l'élaboration de ce document
Pascal OUTREBON
Dominique CHAPUT
Sylvie ROMAN CLAVELLOUX